



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Accès à l'hébergement pour les victimes de violences conjugales

Question écrite n° 26737

### Texte de la question

Mme Fiona Lazaar interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur l'accès à l'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales. Chaque année, 216 000 femmes sont victimes de violences de la part de leur conjoint en France. Les enjeux relatifs à l'accès à l'hébergement des victimes de violences conjugales sont essentiels dans la mesure où de nombreuses victimes font face à des difficultés financières ne leur permettant pas une mise à l'abri rapide et effective. À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé par le Gouvernement en septembre 2019, le Premier ministre a confirmé la création de 1 000 places d'hébergement supplémentaires pour les femmes victimes de violences. Ces places d'hébergement seront créées à la fois dans les centres d'hébergement d'urgence afin d'assurer des mises en sécurité immédiates et grâce à l'allocation de logement temporaire qui permet un hébergement d'une plus longue durée. Mme la députée se réjouit de cette mesure qui permet de protéger les femmes victimes de violences de la menace de leur conjoint et souhaite attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité de favoriser, dans la mesure du possible, la création de ces places d'hébergement dans des centres non-mixtes. Elle souhaiterait enfin connaître les modalités de mise en œuvre de cette mesure, notamment en termes de calendrier, de répartition des places sur les territoires et de modalités d'attribution.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Fiona Lazaar](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26737

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** [Ville et logement](#)

**Ministère attributaire :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2020](#), page 1201

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)